



PRÉFÈTE DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Service Urbanisme Risques

Unité Prévention des Risques

ARRETÉ

portant prorogation du délai d'approbation de l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles "inondations de l'Ain et du Rhône" sur la commune de Saint-Vulbas et prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur les communes de Blyes, Charnoz-sur-Ain, Loyettes, Saint-Jean-de-Niost et Saint-Maurice-de-Gourdans

**La Préfète de l'Ain
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9, R.562-1 à R.562-11-9 relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2020 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles "inondations de l'Ain et du Rhône" sur la commune de Saint-Vulbas et prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur les communes de Blyes, Charnoz-sur-Ain, Loyettes, Saint-Jean-de-Niost et Saint-Maurice-de-Gourdans ;

Considérant que la situation sanitaire liée à la Covid 19 a perturbé le travail des services et bureaux d'études, ainsi que la mise en œuvre de la concertation,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1

La durée d'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles "inondations de l'Ain et du Rhône" sur la commune de Saint-Vulbas et la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur les communes de Blyes, Charnoz-sur-Ain, Loyettes, Saint-Jean-de-Niost et Saint-Maurice-de-Gourdans est prorogée de dix-huit mois, soit jusqu'au 10 janvier 2025.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié :

- aux maires de Blyes, Charnoz-sur-Ain, Loyettes, Saint-Jean-de-Niost, Saint-Maurice-de-Gourdans et Saint-Vulbas ;
- au président de la communauté de communes de la plaine de l'Ain ;
- à M. le président du syndicat mixte Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain structure porteuse du SCoT « BUCOPA ».

Article 3

Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Ain (www.ain.gouv.fr) ;

Il sera en outre affiché pendant un minimum d'un mois en mairie des six communes, au siège de la communauté de communes de la plaine de l'Ain, et au siège du syndicat mixte Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain, structure porteuse du SCoT « BUCOPA » ;

Un avis sera par ailleurs inséré dans un journal diffusé dans le département.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, le sous-préfet de Belley, le directeur départemental des territoires, les maires de Blyes, Charnoz-sur-Ain, Loyettes, Saint-Jean-de-Niost, Saint-Maurice-de-Gourdans et Saint-Vulbas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 07 JUIL. 2023
La préfète,


Chantal MAUCHET